

## La pêche en Ardèche

### Réseau hydrographique principal

- Rivière de première catégorie
- Rivière de seconde catégorie
- Domaine public
- Plan d'eau de première catégorie
- Plan d'eau de seconde catégorie
- Réservoir à vocation touristique

### Lieux de pratiques spécifiques

Gestion raisonnée, toc aux appâts naturels et mouche fouettée pour est livr à deux. L'utilisation de deux hampons simples maximum et sans ardoise est obligatoire.

Gestion raisonnée, toutes techniques  
Voir détail sur le tableau des parcours raisonnés

Gestion raisonnée, toutes techniques (quota 0 Truites Fario & 3 Truites AEC) (Y compris la basse Ardèche, le Chassezac et la Bréauane en seconde catégorie)  
Le nombre de captures de truites arc-en-ciel autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 3, la taille minimale de capture autorisée est de 25cm et l'utilisation de deux hampons simples maximum est autorisée. L'utilisation de deux hampons simples maximum et sans ardoise est obligatoire et par jour est fixé à zéro. Retour à l'eau obligatoire de toutes les truites fario.

Sans tuer, toutes techniques (Y compris le bassin versant de l'Auzoubert)  
Le nombre de captures autorisé par pêcheur et par jour est fixé à zéro, quelque soit l'espèce. L'utilisation de deux hampons simples maximum et sans ardoise est obligatoire.

Sans tuer, canassier  
Le nombre maximum de canassiers (mouchet, sandre et perche) autorisé par pêcheur et par jour est fixé à zéro. Les canassiers capturés doivent immédiatement être remis à l'eau. Pour la pêche aux canassiers, seuls les leurres artificiels sont autorisés.

Réserve de pêche

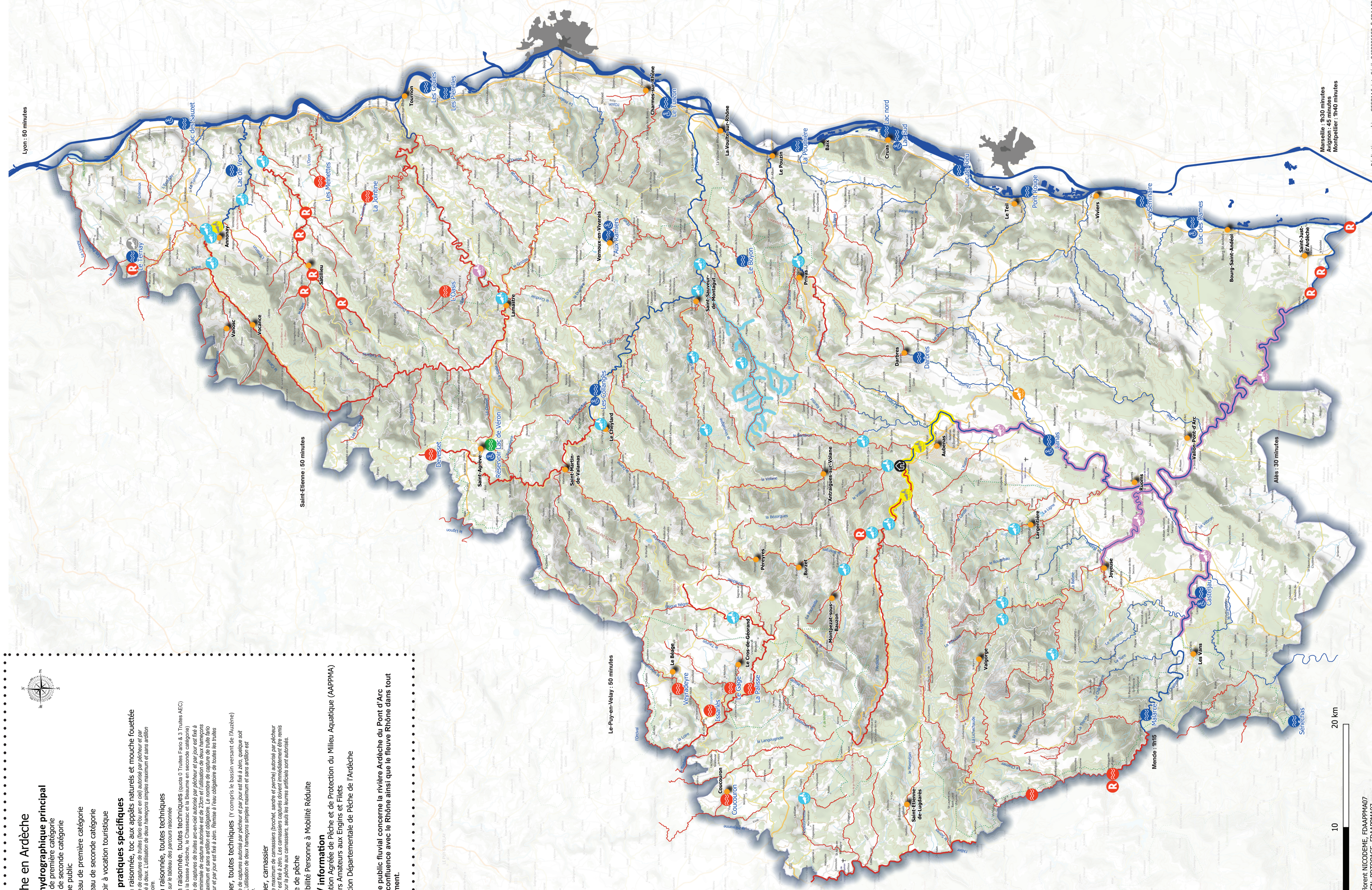
Accessibilité Personne à Mobilité Réduite

### Accueil / information

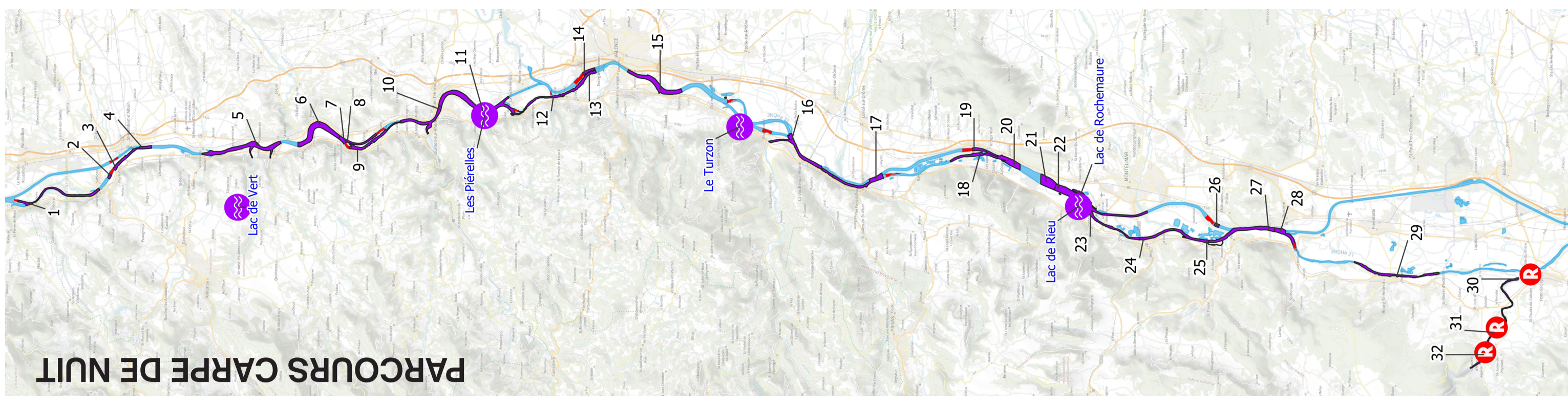
- Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)
- pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets
- Fédération Départementale de Pêche de l'Ardèche

### DPF

Le domaine public fluvial concerne la rivière Ardèche du Pont d'Arc jusqu'à la confluence avec le Rhône ainsi que le fleuve Rhône dans tout le département.



Cartographie : Florent NICODEME, FDAAPPMA07  
Sources : Plan IGN, BDTOPAGE, FDAAPPMA07



- Le Rhône
- Zone d'interdiction d'accès
- Réserve de pêche
- Lieux dédiés à la Pêche de la carpe de nuit
- Zones carpe de nuit
- Plans d'eau carpe de nuit

N° CARTE	N° LOT	RIVE(S)	POINT FLUVIAL (km de l'aval)	POINT FLUVIAL (km de l'amont)	SAISON
1	D8	Droite et gauche	60 000	58 800	
2	D9	Droite et Gauche (Secteur 1)	60 300	60 300	
3	D10	Droite et Gauche (Secteur 2)	60 800	61 500	
4	D10	Droite et gauche	63 500	64 500	
5	D11	Droite et gauche	68 770	75 550	
6	D12	Droite et gauche	77 000	82 000	
7	D13	Droite (Rhône)	82 000	82 600	
8	D13	Droite (Rhône)	82 000	82 000	
9	D13	Droite (Rhône)	84 000	86 650	
10	D14	Droite et gauche	82 600	82 600	
11	D15	Droite	92 000	92 000	
11	D15	Droite	98 250	98 250	
11	D15	Droite	98 250	98 900	
12	D16	Droite et gauche	98 500	104 000	
13	E1	Droite et gauche	104 000	107 500	
14	E1	Droite et gauche	106 400	107 500	
15	E2	Droite et gauche	110 500	115 500	
16	E5	Droite	126 000	131 000	
17	E6	Droite	126 000	130 000	
18	E8	Droite	131 000	135 500	
19	E8	Droite	141 000	143 700	
19	E8	Droite	141 000	145 000	
20	E9	Droite et gauche (Secteur 1)	142 700	145 000	
20	E9	Droite et gauche (Secteur 2)	142 700	145 000	
21	E9	Droite et gauche (Secteur 1)	148 500	150 000	
21	E9	Droite et gauche (Secteur 2)	148 500	150 000	
22	E10	Droite et gauche (Secteur 1)	150 000	152 500	
23	E10	Droite et gauche (Secteur 2)	152 500	158 000	
24	E11	Droite et gauche	158 200	161 000	
25	E11	Droite et gauche	161 000	164 000	
26	E12	Droite et gauche	164 500	165 000	
27	E12	Droite et gauche	164 500	169 500	
28	E12	Droite et gauche	164 500	169 500	
29	E14	Droite et gauche	169 500	177 000	
30	7	Droite et gauche	Point casé	Point casé	
31	6	Droite et gauche	Point casé	Point casé	
32	5	Droite et gauche	Rhône de Bec	Rhône de Bec	
32	5	Droite et gauche	Chassezac de Saint-Martin	Chassezac de Saint-Martin	
32	5	Droite et gauche	Chassezac de Saint-Martin	Chassezac de Saint-Martin	
32	5	Droite et gauche	Chassezac de Saint-Martin	Chassezac de Saint-Martin	

NOM(S) DES LIEUX	N° LOT	ZONES ANTOURÉES
LES PÉRELLES	D8-PK-07	Tourail de plan d'eau
LE TURZON	E8-PK-07	Tourail de plan d'eau
LAC DE ROCHEVAURE	E8-PK-07	Tourail de plan d'eau
LAC DE VERT	E8-PK-07	Tourail de plan d'eau

Ces informations sont référencées aux arrêtés interprofessionnels carpe de nuit entre l'Ardèche et la Drôme et Fabrice et le Gard à consulter sur le site [www.pêche-ardèche.com](http://www.pêche-ardèche.com)

Document réalisé à l'aide de données issues de la carte de nuit (données AAPPMA de l'Ardèche)

Impression FOMBOON Aubenas 04 75 35 26 84 - Ne pas jeter sur la voie publique